

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

LOIS

2023

11 Avr.-Loi n° 2023-004 autorisant la prorogation de l'état d'urgence
sécuritaire..... 1

DECRETS

2023

05 Avr.-Décret n° 2023-037/PR portant ouverture et clôture de la
période du recensement électoral pour les prochaines élections
régionales et législatives..... 2

14 Avr.-Décret n° 2023-041/PR portant nomination du directeur
régional de la planification du développement et de l'aménagement
du territoire de la région des Savanes..... 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 2023-004 DU 11/04/2023

autorisant la prorogation de l'état d'urgence
sécuritaire

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article premier : L'Assemblée nationale autorise le
Gouvernement à proroger l'état d'urgence sécuritaire dans
la région des savanes pour une période de douze (12) mois
à compter du 13 mars 2023.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 11 avril 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire Sidémého TOMEGA-H-DOGBE

**DECRET N° 2023-037/PR DU 05/04/2023
portant ouverture et clôture de la période du
recensement électoral pour les prochaines élections
régionales et législatives**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2022-007 du 30 mai 2022 portant modification de la loi n° 2012-002 du 29 mai 2012 portant code électoral modifiée par la loi n° 2013-004 du 19 février 2013, la loi n° 2013-008 du 22 mars 2013, la loi n° 2019-017 du 6 novembre 2019 et la loi n° 2021-019 du 11 octobre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2022-071/PR du 30 mai 2022 portant nomination du président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Sur proposition de la CENI ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le recensement électoral se déroulera pendant la période du 29 avril au 3 juin 2023.

Art. 2 : Les opérations de recensement se dérouleront conformément au découpage et au calendrier annexés au présent décret.

Art. 3 : Les centres de recensement seront ouverts tous les jours de 7 heures à 16 heures.

Art. 4 : Les modalités de recensement sont définies par la CENI conformément aux dispositions du code électoral.

Art. 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 avril 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et du Développement des Territoires

Payadowa BOUKPESSI

**PROCHAINES ELECTIONS LEGISLATIVES ET
REGIONALES**

**DECOUPAGE EN ZONES DE RECENSEMENT
ELECTORAL**

ZONE 1 : DU 29 AVRIL AU 6 MAI 2023	
N° d'ord.	COMMISSIONS ELECTORALES LOCALES INDEPENDANTES (CELI)
1	LACS 1-3
2	LACS 2- 4
3	BAS-MONO
4	VO 1-3
5	VO 2-4
6	ZIO 1-2
7	ZIO 3-4
8	YOTO
9	AVE
10	AGOE-NYIVE 1
11	AGOE-NYIVE 4-6
12	AGOE-NYIVE 2-3-5
13	GOLFE 1 (Bè-Est)
14	GOLFE 2 (Bè-Centre)
15	GOLFE 3 (Bè-Ouest)
16	GOLFE 4 (Amoutivé)
17	GOLFE 5 (Aflao-Gakli)
18	GOLFE 6 (Baguida)
19	GOLFE 7 (Aflao-Sagbado)

ZONE 2 : DU 13 AU 20 MAI 2023	
1	TCHAMBA
2	SOTOUBOUA
3	BLITTA
4	ANIE
5	OGOOU 1- 4
6	OGOOU 2-3
7	AMOU
8	HAHO 1-2
9	HAHO 3- 4
10	EST-MONO
11	MOYEN-MONO
12	AGOU
13	KLOTO
14	KPELE
15	DANYI
16	WAWA
17	AKEBOU
ZONE 3 : DU 27 MAI AU 3 JUIN 2023	
1	CINKASSE
2	TONE 1- 4
3	TONE 2-3
4	TANDJOUARE
5	KPENDJAL
6	KPENDJAL OUEST
7	OTI

8	OTI SUD
9	KERAN
10	BINAH
11	DOUFELGOU
12	KOZAH 1-2
13	KOZAH 3- 4
14	ASSOLI
15	DANKPEN
16	BASSAR 1
17	BASSAR 2-3- 4
18	TCHAOUDDJO 1-2
19	TCHAOUDDJO 3- 4
20	MÔ

**DECRET N° 2023-041/PR DU 14/04/2023
portant nomination du directeur régional de la
planification du développement et de
l'aménagement du territoire de la région des
Savanes**

LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : **Monsieur ANAKPA Bouwèmtam**, Géographe, Ingénieur Géomaticien, précédemment Chef de Section Orientation Spatiale et des Etudes d'Aménagement à la Direction Régionale de la Planification du Développement et de l'Aménagement du Territoire de la Région des Savanes, est nommé Directeur Régional de la Planification du Développement et de l'Aménagement du Territoire de la Région des Savanes.

Art. 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 14 avril 2023

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGA-DOGBE